

## **AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR**

### ***Règlement d'emprunt numéro 23-169***

**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière que lors de la séance ordinaire tenue le 18 mai 2023, le Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague a adopté le règlement suivant :

- Règlement numéro 23-169 décrétant un emprunt de 2 169 000 \$ pour la construction d'un pont / passerelle

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a par ailleurs approuvé ce règlement le 14 juin 2023. Le Règlement d'emprunt numéro 23-169 entre en vigueur en date de ce jour.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement à l'hôtel de ville situé au 4<sup>e</sup> étage du 140, rue Principale à Saint-Louis-de-Gonzague, durant les heures habituelles de bureau.

**DONNÉ** à Saint-Louis-de-Gonzague, ce 27 juin 2023.



Dany Michaud  
Directrice générale et greffière-trésorière